

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Séance du 27 novembre 2023 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, M. DURVILLE Nicolas, Mme CHALMEAU Vanina, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain, Mme CHALMEAU Elodie et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés avec pouvoir : M. FAULCONNIER Dominique a donné pouvoir à Mme Vanina CHALMEAU.

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

Date de convocation :
21/11/2023

Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 10

Absents : 01

Votants : 11

N° 2023-31 : Budget – Décision modificative n°2

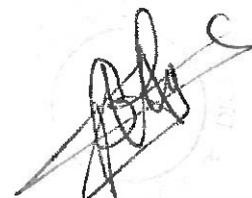
Le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires. Il rappelle aux conseillers que le budget primitif est toujours en suréquilibre en section de fonctionnement pour 123 504,77 € et propose de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

	DÉPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT	
Chapitre 73- Impôts et taxes D 739223 – Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	135,00 €	
TOTAL	135,00 €	
TOTAL BP	441 146,00 €	564 515,77 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- DÉCIDE de procéder aux ajustements budgétaires par les décisions modificatives détaillées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
21/11/2023Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 10

Absents : 01

Votants : 11

Séance du 27 novembre 2023 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, M. DURVILLE Nicolas, Mme CHALMEAU Vanina, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain, Mme CHALMEAU Elodie et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés avec pouvoir : M. FAULCONNIER Dominique a donné pouvoir à Mme Vanina CHALMEAU.

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2023-32 : Effluents viticoles et vicoles

La délibération n° 2019-20 en date du 07/08/2019 relative à la validation de la convention pour la prestation de récupération des effluents viticoles et vicoles ne fait pas apparaître le montant de la redevance.

Le montant de celle-ci apparaît uniquement dans la convention.

Il est donc nécessaire de reprendre une délibération afin de définir le montant qui sera applicable au 1^{er} janvier 2024.

De plus, certains utilisateurs de ce service n'ont pas d'hectare vinifié sur la commune, il est donc nécessaire de fixer le montant de leur participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE le montant de la redevance à 25 € l'hectare vinifié,

- DIT que ce tarif sera applicable au 1^{er} janvier 2024,

- FIXE à 25 € le montant du passage lorsque l'utilisateur du service ne vinifie pas sur la commune à compter de l'année 2023,

- CHARGE le Maire de rédiger les conventions modifiées et de signer tous les documents afférents à ces décisions.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
21/11/2023Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 10

Absents : 01

Votants : 11

Séance du 27 novembre 2023 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, M. DURVILLE Nicolas, Mme CHALMEAU Vanina, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain, Mme CHALMEAU Elodie et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés avec pouvoir : M. FAULCONNIER Dominique a donné pouvoir à Mme Vanina CHALMEAU.

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2023-33 : Facturation à Saint-Bris-le-Vineux des frais engendrés en 2022 par la commune de Chitry dans le cadre du RPI

Les frais de personnel supportés par Chitry en 2022 s'élèvent à 56 592,62 €.

Ils correspondent aux salaires de l'ATSEM, des agents de cantine et d'entretien de l'école, ainsi que ceux de leurs remplaçants le cas échéant.

Les frais de fonctionnement supportés par Chitry en 2022 s'élèvent à 3 690,54 €.

Ils comprennent les fournitures nécessaires au bon fonctionnement du service, la fourniture de l'eau / électricité, les frais de transport collectifs, de nettoyage des locaux (école/cantine) ainsi que les ordures ménagères.

Il n'y a pas eu de frais d'investissement en 2022.

Le montant global de ces frais s'élève à 60 283,16 €.

Le montant de la participation à ces frais se répartit donc de la façon suivante :

- 17 638,85 € pour la part de Chitry (29,26%),
- 42 644,31 € pour la part de Saint Bris le Vineux (70,74%).

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE les frais du RPI engendrés par la commune pour l'année 2022 ainsi que la répartition entre les communes de Chitry et de Saint-Bris-le-Vineux telle que détaillée ci-dessus,

- DECIDE de demander à la commune de Saint-Bris-le-Vineux une participation financière de 42 644,31 € pour l'année 2022,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Séance du 27 novembre 2023 à 20 heures 00

Date de convocation :
21/11/2023Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 10

Absents : 01

Votants : 11

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, M. DURVILLE Nicolas, Mme CHALMEAU Vanina, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain, Mme CHALMEAU Elodie et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés avec pouvoir : M. FAULCONNIER Dominique a donné pouvoir à Mme Vanina CHALMEAU.

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2023-34 : Règlement à Saint-Bris-le-Vineux des frais engendrés en 2022 dans le cadre du RPI

Les frais de personnel supportés par Saint-Bris-le-Vineux en 2022 s'élèvent à 88 956,37 €.

Ils correspondent aux salaires de l'ATSEM, des agents de cantine, de garderie, du bus et de l'aide aux devoirs, ainsi que ceux de leurs remplaçants le cas échéant.

Les frais de fonctionnement supportés par Saint-Bris-le-Vineux en 2022 s'élèvent à 40 568,77 €.

Ils comprennent le contrat de prestation de service (API), les fournitures nécessaires au bon fonctionnement des services cantine et garderie, la fourniture de l'eau / électricité, les frais de télécommunication, les frais de transport collectifs, les ordures ménagères.

Il n'y a pas eu de frais d'investissement en 2022.

Les recettes à déduire sont de 60 078,92 €.

Elles correspondent à la régie cantine / garderie ainsi qu'à la participation de la CAF.

Pour l'année 2022, le montant total des frais engendrés par la commune de Saint-Bris-le-Vineux s'élève à 69 446,22 €. Le montant de la participation à ces frais se répartit donc de la façon suivante :

- 20 319,96 € pour la part de Chitry (29,26%),
- 49 126,26 € pour la part de Saint Bris le Vineux (70,74%).

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE les frais du RPI engendrés par la commune de Saint-Bris-le-Vineux pour l'année 2022 ainsi que la répartition entre les communes de Chitry et de Saint-Bris-le-Vineux telle que détaillée ci-dessus,

- AUTORISE Monsieur le Maire à payer les 20 319,96 € correspondants sur présentation de l'avis des sommes à payer et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision,

-DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.



*Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Séance du 27 novembre 2023 à 20 heures 00

Date de convocation :
21/11/2023Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 10

Absents : 01

Votants : 11

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, M. DURVILLE Nicolas, Mme CHALMEAU Vanina, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain, Mme CHALMEAU Elodie et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés avec pouvoir : M. FAULCONNIER Dominique a donné pouvoir à Mme Vanina CHALMEAU.

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2023-35 : Contrat hébergement site internet - Avenant

Le prix de l'hébergement du site internet de la commune augmentera à compter du 01/12/2023, et passera de 288 € HT/an à 468 € HT/an.

Il est donc nécessaire de signer un avenant au contrat afin de formaliser cette augmentation.

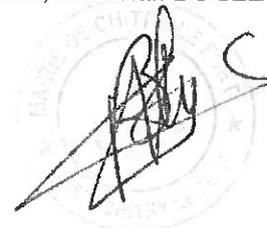
Il est également proposé de modifier l'article 7 -Conditions financières au contrat de ma façon suivante :

« le prix des prestations pourra être révisé annuellement dans les limites de l'indice SYNTEC et en conformité avec la réglementation en vigueur, sans entraîner la signature d'un avenant ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- VALIDE les modifications au contrat telles que définies ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY*

A circular official stamp of the Municipality of Chitry-le-Fort is visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHITRY-LE-FORT' and 'CHITRY-LE-FORT'. The signature is a cursive script in black ink.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
21/11/2023Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 10

Absents : 01

Votants : 11

Séance du 27 novembre 2023 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, M. DURVILLE Nicolas, Mme CHALMEAU Vanina, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain, Mme CHALMEAU Elodie et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés avec pouvoir : M. FAULCONNIER Dominique a donné pouvoir à Mme Vanina CHALMEAU.

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2023-36 : Devis transport scolaire – piscine d'Auxerre / Gymnase de Chablis

La directrice de l'école nous a fait parvenir des devis pour le transport des enfants de l'école de Chitry au stade nautique d'Auxerre et au gymnase de Chablis.

- Stade nautique d'Auxerre, 2 devis reçus :
 - Transport Saint Marc : 125 € TTC l'aller-retour,
 - Cars Mathieu : 125 € TTC l'aller-retour.

L'école est satisfaite des Cars Mathieu et, étant donné le tarif identique, souhaite prendre les Cars Mathieu.

- Gymnase à Chablis, 2 devis reçus :
 - Transport Saint Marc : 135 € TTC l'aller-retour,
 - Cars Mathieu : 147 € TTC l'aller-retour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de retenir pour le transport au stade nautique d'Auxerre la société Cars Mathieu pour un montant de 125,00 € TTC l'aller-retour,
- DECIDE de retenir pour le transport au gymnase de Chablis la société Transport Saint Marc pour un montant de 135 € TTC l'aller-retour,
- CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Séance du 27 novembre 2023 à 20 heures 00

Date de convocation :
21/11/2023Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 10

Absents : 01

Votants : 11

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, M. DURVILLE Nicolas, Mme CHALMEAU Vanina, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain, Mme CHALMEAU Elodie et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés avec pouvoir : M. FAULCONNIER Dominique a donné pouvoir à Mme Vanina CHALMEAU.

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2023-37 : Zone d'accélération des énergies renouvelables

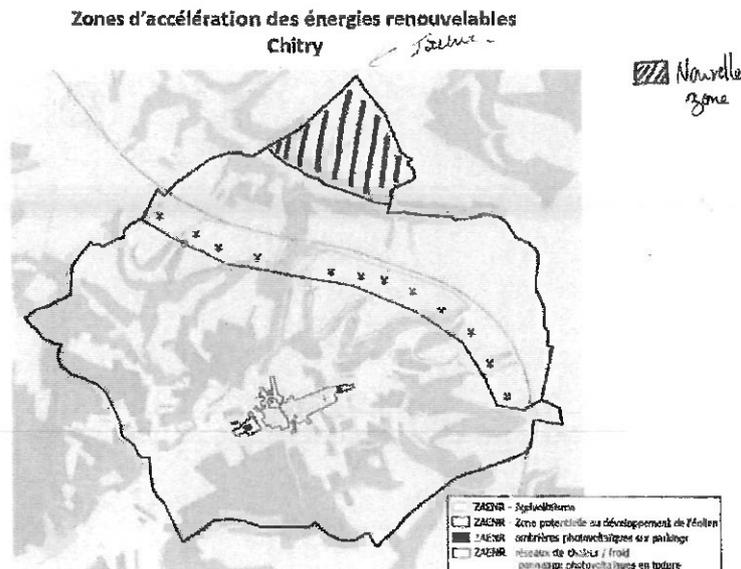
Le Maire présente aux membres du conseil le plan de Chitry indiquant les différentes zones d'accélération des énergies renouvelables.

La commune a jusqu'au 31 décembre 2023 pour apporter des modifications au plan.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de rajouter une zone agrivoltaïque telle que détaillée ci-dessous,
- CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.



Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Séance du 27 novembre 2023 à 20 heures 00

Date de convocation :
21/11/2023Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 10

Absents : 01

Votants : 11

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, M. DURVILLE Nicolas, Mme CHALMEAU Vanina, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain, Mme CHALMEAU Elodie et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés avec pouvoir : M. FAULCONNIER Dominique a donné pouvoir à Mme Vanina CHALMEAU.

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2023-38 : Création d'un emploi ponctuel pour accroissement temporaire d'activité – Prolongation

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié à un changement des effectifs des enfants fréquentant la cantine, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions de distribution des repas à table, encadrement des enfants durant le temps de cantine et de récréation, à temps non complet à raison de 6 heures et 20 minutes hebdomadaires en période scolaire, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- DIT que cet emploi non permanent est créé pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 05 juillet 2024, à temps non complet et à raison de 6 heures et 20 minutes hebdomadaires en période scolaire,
- DIT que l'agent occupant ce poste devra justifier d'une expérience professionnelle en tant qu'agent de cantine, entretien des locaux, l'hygiène et la petite enfance,
- FIXE la base de la rémunération sur la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, échelon 1,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail,
- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
21/11/2023Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 10

Absents : 01

Votants : 11

Séance du 27 novembre 2023 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, M. DURVILLE Nicolas, Mme CHALMEAU Vanina, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain, Mme CHALMEAU Elodie et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés avec pouvoir : M. FAULCONNIER Dominique a donné pouvoir à Mme Vanina CHALMEAU.

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2023-39 : Participation citoyenne.

La lutte contre la délinquance et notamment contre les vols constitue une priorité pour les services de l'état. Le dispositif participation citoyenne a été mis en place afin de faire participer la population d'une commune à la sécurité de son environnement en partenariat avec les acteurs locaux de la sécurité.

Le dispositif a été présenté aux habitants par les services de la gendarmerie le lundi 13 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à 10 Pour et 1 Abstention,
- DECIDE d'adhérer à ce dispositif,
- MANDATE le maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : CHITRY-LE-FORT

Date de convocation :
21/11/2023

Nombre de conseillers
en exercice : 11

Présents : 10

Absents : 01

Votants : 11

Séance du 27 novembre 2023 à 20 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire M. BOULEY Christian.

Etaient présents : M. BOULEY Christian, Mme DUMESNIL Sylvie, M. DURIF Joël, M. DURVILLE Nicolas, Mme CHALMEAU Vanina, M. JACQUOT Fabrice, M. FABRICI Vincent, M. VOCORET Sylvain, Mme CHALMEAU Elodie et M. GIRAUDON Thibaut.

Absents excusés avec pouvoir : M. FAULCONNIER Dominique a donné pouvoir à Mme Vanina CHALMEAU.

Secrétaire de séance : Mme Vanina CHALMEAU.

N° 2023-40 : Problème lors de la location de la grande salle et de l'annexe – WE du 18 et 19/11/2023

Lors de la location de la grande salle des fêtes et de l'annexe le we du 18 et 19 novembre 2023, il a été constaté que le locataire a également utilisé la petite salle sans en avoir eu l'autorisation et que celle-ci a été récupérée sale.

Le Maire propose au conseil municipal de facturer en sus au locataire :

- le tarif de la location de la petite salle pour un we, soit 190 €,
- le montant de la caution pour défaut de ménage, soit 300 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de facturer au locataire du WE du 18 et 19 novembre 2023, en sus de sa location initiale, la location de la petite salle pour un WE ainsi sur la caution pour défaut de ménage, soit un total de 490 €.

- MANDATE le maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à CHITRY-LE-FORT, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Christian BOULEY*

